

**A R R E T E N° 2021/177 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**SENTIER DES CHENNEVIERES**

**DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU 23 OCTOBRE 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17,  
L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,  
R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des  
travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un raccordement client face au 1 sentier des  
Chennevières, les travaux seront réalisés par l'entreprise FGC, située 72 route de  
Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, pour le compte d'ORANGE,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des  
automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées face au 1 sentier des Chennevières :*

- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée sur un cheminement sécurisé.*
- *En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts légers pour trottoir devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00, du lundi au vendredi.*

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

*Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurées par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve Saint Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société FGC mail : [hammami\\_fgc@yahoo.fr](mailto:hammami_fgc@yahoo.fr) / [leguiff.solenne@fgc91.fr](mailto:leguiff.solenne@fgc91.fr)

Fait à VALENTON, le 28 SEP. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.